



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-19-3181
AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Prenez avis que le 4 juin 2020, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à Mme Caroline Therrien une radiation temporaire de cinq mois pour le seul chef reproché à la plainte disciplinaire.

Mme Therrien a été reconnue coupable d'avoir commis des infractions au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, tel qu'il appert de la plainte portant le numéro 21-19-3181, déposée au greffe de discipline le 19 février 2020.

La plainte disciplinaire ayant été portée contre l'intimée est ainsi libellée :

Chef 1 : « Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 janvier 2019, au CISSS de la Gaspésie, a consulté sans autorisation et sans justification professionnelle, à plus de 2000 reprises, les dossiers médicaux des membres de sa propre famille, des membres du personnel du Réseau local de services Haute-Gaspésie et des membres de leur famille, de nombreuses connaissances et de personnalités connues de sa région ou médiatisées, le tout contrairement à l'article 51 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec; »

Mme Caroline Therrien est donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, à compter du 10 août 2020.

Montréal, ce 10^e jour d'août 2020.

Anne-Frédérique Déry
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ